

COTISATIONS SOCIALES PAR REGIME DE SECURITE SOCIALE ET PAR ORGANISMES DE RECOUVREMENT

AGENTS PUBLICS

Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Organisme de recouvrement	Régime spécial de sécurité sociale			Régime général de sécurité sociale		
	Cotisations	Taux part salariale	Taux part patronale	Cotisations	Taux part salariale	Taux part patronale
URSSAF	CSG déductible sur 98.25%	6,80 %		CSG déductible sur 98.25%*	6,80 %	
	CSG non déd sur 98.25%	2,40 %		CSG non déductible sur 98.25%*	2,40 %	
	CRDS* sur 98,25 %	0,50 %		CRDS sur 98.25%*	0,50 %	
	Contribution solidarité autonomie		0,30 %	Contribution solidarité autonomie		0,30 %
	Versement transport		Variable	Versement transport		Variable
	Maladie Maternité		9,88 %	Maladie Maternité		13,00 %
	Allocations familiales		5,25 %	Allocations familiales		5,25 %
	FNAL		0,10 %	Etablissements - 50 agents sur les salaires plafonnés.		0,10 %*
			Ou 0,50 %	Etablissements de 50 salariés et plus application d'un taux unique		Ou 0,50 %
				Vieillesse plafonnée	6,90 %	8,55 %*
				Vieillesse déplafonnée	0,40 %	1,90 %
				Accident de travail		Variable ou 1,81 %
			0,90 %	CNFPT		0,90 %
		0.10%	CNFPT - Majoration apprentissage		0.10%	
			Pôle emploi		4,05 %	
CNRACL	CNRACL sur TBI	11,10 %	30,65 %			
CNRACL RAFP	CNRACL sur NBI	11,10 %	30,65 %			
	FCCPA		0,00 %			
	ATIACL		0,40 %			
	RAFP (maxi 20 % TIB)	5,00 %	5,00 %			
				IRCANTEC tranche A	2,80 %	4,20 %
				IRCANTEC tranche B	6,95 %	12,55 %
	CDG obligatoire		0,80 %	CDG obligatoire		0,80 %
	CDG additionnel		0,42 %	CDG additionnel		0,42 %
	CDG santé au travail		0,05%	CDG santé au travail		0,05 %

- Limite plafond SS : 3 666€

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

